

Protocole susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des amendements des mesures législatives et réglementaires qui en découlent.

# PROCOLE ENTRAÎNEMENT ET COMPETITION SPORT PROFESSIONNEL (LFB)

## Saison 2021/2022

Période à compter du 18 mars 2022

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures progressives de levée des restrictions sanitaires,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique et le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 définissant les règles applicables en raison de la situation sanitaire,

### PRÉAMBULE

Ce protocole sanitaire vise à proposer un socle commun de procédures et de consignes pour l'ensemble des clubs de la Ligue Féminine de Basket, uniquement pour leur équipe senior engagée en LFB et en coupe de France (les centres de formation étant soumis au protocole de la FFBB), afin d'accompagner la pratique et la réouverture des salles au public avec l'objectif de protéger les salariés, les prestataires, le grand public et évidemment les acteurs que sont les sportifs et les staffs.

Un club peut être également concerné quand son équipe, d'un niveau inférieur à la LFB, rencontre une équipe de LFB, par exemple lors d'un match amical ou en Coupe de France.

Le basket professionnel se déroulant dans des espaces clos, le risque de propagation du virus doit être maîtrisé par un protocole renforcé mis en œuvre par des clubs de LFB expérimentés dans l'organisation de manifestations sportives.

Le basket professionnel dispose d'une capacité d'organisation, de supervision et de contrôle opérationnels.

Le protocole sanitaire du secteur professionnel fédéral (LFB) a vocation à être partagé avec les pouvoirs publics locaux (Préfecture) ou les collectivités locales, propriétaires de la plupart des infrastructures sportives, et d'intégrer la manifestation sportive dans son écosystème global (flux d'arrivée des spectateurs, moyens de locomotion en transports en commun, accès au périmètre élargi de la salle). Cet écosystème repose sur une bonne coordination entre les organisateurs que sont les clubs et les pouvoirs publics.

### CIBLE

Joueuses autorisées à participer dans le Championnat LFB et Coupe de France, staff, encadrants et officiels, public, bénévoles et partenaires

## INFORMATIONS GENERALES

Depuis le 2 juin 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, **dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19**, subordonner à la **présentation du pass sanitaire et vaccinal l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements.**

**Le pass vaccinal était entré en vigueur le 24 janvier dernier.**

**Depuis le 14 mars 2022, en France métropolitaine, la présentation du pass vaccinal et sanitaire à l'entrée des établissements recevant du public, tels que les établissements sportifs, est suspendue.**

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP X, ERP L etc.). Il en est de même pour les manifestations et compétitions sportives organisées dans l'espace public.

Bien que le port du masque ne soit plus obligatoire, **la Fédération le recommande fortement et incite les différents acteurs du Basket-Ball à porter un masque** lorsque la distanciation entre les personnes est difficile à tenir ou à mettre en place.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

## LIEU ET ACCUEIL DES ATHLETES ET STAFFS



### Lieux :

Salles de compétition ou centres d'entraînements dédiés.

Les pratiques de sports collectifs pour les joueuses professionnelles ou les sportives de haut-niveau (dont le basketball) sont mises en œuvre en collaboration avec la collectivité locale et/ou le propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public.

### Accueil des athlètes et des staffs :

- Distanciation sociale à respecter ;
- Signalisation pour les déplacements à l'intérieur du site afin d'éviter tout croisement ;
- Les vestiaires peuvent être utilisés :
  - Le respect des mesures barrières :
    - Distanciation physique d'au moins 1 mètre : les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements,
    - L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés,
    - Limitation du nombre de présents de manière simultanée.
  - L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire,
  - Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs,
  - Sont à encourager :
    - L'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel,

- L'utilisation des vestiaires par roulement au sein d'une même équipe,
  - Le nettoyage/la désinfection des locaux,
  - Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- 
- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires ;
  - Assurer la disponibilité des installations de lavage des mains, de gel et/ou solutions hydro alcooliques, de masques en quantité suffisante ;
  - Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
  - Une attention particulière doit être apportée aux publics en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et le cas échéant d'apporter un accompagnement adapté pour les parcours de mobilité mis en place au sein du site.

## CONDITIONS DE PRATIQUE

La pratique sportive n'est plus limitée ni dans le temps et ni dans l'espace.

**L'accès aux établissements sportifs n'est plus subordonné à la présentation du pass vaccinal ou sanitaire.**

**Un registre des personnes présentes (contact tracing) doit également être tenu.**

La Fédération conseille de conserver la tenue systématique d'un registre des personnes présentes lors des entraînements et des différentes rencontres sportives afin de pouvoir fournir rapidement la liste des personnes cas contact si jamais l'un des participants à la séance venait à être testé positif à la Covid-19.

## PROTOCOLE MEDICAL

### **I. Définition de la délégation sportive**

La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueuses et des personnes gravitant autour d'elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

L'ensemble de cette délégation sportive est soumis aux obligations liées au pass sanitaire.

### **II. Définition de la personne vaccinée avec un schéma vaccinal complet :**

**Aujourd'hui**, une joueuse/un membre de la délégation dispose d'un schéma vaccinal complet après avoir reçu **2 doses de vaccin et une dose de rappel**.

**NOTA** : une infection à la covid-19 = 1 dose de vaccin

La dose de rappel doit intervenir dans les quatre mois maximums après la dernière injection ou après l'infection à la Covid-19.

La personne infectée par la Covid-19 après ses deux doses de vaccin pourra, à compter du 3<sup>ème</sup> mois après

son test positif obtenir sa dose de rappel (et maximum 4 mois). A défaut, quatre mois après sa positivité à la Covid-19, la personne verra son QR Code désactivé.

Pour connaître sa date de rappel : <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>

L'ensemble de la délégation sportive avec un schéma vaccinal complet devra **fournir** l'attestation QR-Code au **Médecin de la Ligue Féminine de Basket** avec le dossier du SMR.

- Il s'agit d'un document confidentiel à transmettre exclusivement au médecin de la LFB.
- Le club employeur doit formaliser qu'il a l'accord de la personne concernée pour le transmettre.
- A noter que l'employeur est en droit de de conserver le certificat de vaccination de son salarié afin de lui délivrer un titre spécifique permettant une vérification simplifiée.

#### RAPPEL :

La personne vaccinée dans l'un des pays suivants : Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles) et Suisse dispose d'un certificat COVID numérique de l'UE accepté en France.

La personne vaccinée dans un pays en dehors de la liste précitée peut faire une demande d'équivalence de pass sanitaire si les conditions suivantes sont remplies :

- Être âgée de 18 ans et plus ;
  - Etre vaccinée d'un vaccin accepté par [l'Agence Européenne du Médicament](#) ou un équivalent ;
  - Être en France ou projeter d'arriver en France.
- La demande doit se faire en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etrangers>
- Dès que la demande est traitée, la personne reçoit un courriel contenant un QR Code.
- En attendant, elle ne peut être exonérée de produire un test pour entrer dans un ERP.

### III. Définition de la personne n'ayant pas un schéma vaccinal complet

#### FOCUS SUR LES 16 ANS ET + :

Une personne ne dispose pas d'un **pass vaccinal valide** si son schéma vaccinal n'est pas complet. Ainsi, une personne n'ayant pas réalisé sa dose de rappel dans les délais susmentionnés verra son QR Code désactivé.

Elle ne pourra entrer dans un établissement sportif, sauf à présenter un certificat de rétablissement à la Covid-19 datant de moins de quatre mois ou un certificat de contre-indication à la vaccination.

Malgré tout, le gouvernement autorise, au titre du pass vaccinal, une première injection administrée avant le 15 février à condition de présenter également un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

Les personnes titulaires d'un certificat médical de contre-indication doivent l'adresser au service médical de l'organisme d'assurance maladie auquel elles sont attachées :

- Afin qu'un contrôle soit réalisé ;
- Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

#### A noter :

- A compter du 15 octobre 2021 :
  - Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort)

- Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription médicale pour les personnes non vaccinées)
- Les tests restent gratuits pour les mineurs ;
- o Ni la FFBB ni la LFB ne prendra en charge les coûts liés à la réalisation de tests.

#### **IV. Cas symptomatique COVID-19**

**Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les durées d'isolement et de quarantaine ont évolué.**

Tout membre de la délégation sportive qui fait l'objet de symptômes évoquant un cas de Covid-19 doit faire immédiatement l'objet d'un test PCR, quelque soit son statut immunitaire ou vaccinal et doit être placé à l'isolement en attendant le résultat dudit test.

Le médecin LFB doit être informé dès qu'une joueuse/entraîneur est suspect de Covid. La personne doit immédiatement réaliser un test PCR ou antigénique et s'isoler dans l'attente du résultat. En cas de positivité ce sera la date de réalisation du test qui sera retenue comme J0 de l'infection (sauf si le club a déclaré au médecin LFB le jour de début des symptômes dès la suspicion de la maladie Covid).

#### **✚ PERSONNES POSITIVES A LA COVID-19 :**

- ❖ **Personne positive ayant un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans :**
  - o L'isolement est désormais d'une **durée de 7 jours** à compter de la date du prélèvement du test positif ;
  - o Au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
    - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
    - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
  - o Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de tests, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas de second test à J+7.
- ❖ **Personne positive ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les non-vaccinées :**
  - o L'isolement est de 10 jours à compter de la date du prélèvement du test positif ;
  - o Au bout de 7 jours, la personne peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
    - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
    - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
  - o Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement reste de 10 jours.

Dès qu'une joueuse est testée positive, le médecin du club concerné doit **immédiatement informer** Dr MURGUES de la positivité de la joueuse en indiquant expressément le jour de prélèvement du test.

- ➔ La Ligue Féminine de Basket délivre dans ce cas une **suspension d'autorisation à participer** pour la joueuse concernée.
- ➔ Afin d'être de nouveau autorisée à participer aux rencontres par la Ligue Féminine de Basket, le médecin du club devra envoyer, à la fin de la période d'isolement, un **certificat de reprise** permettant de s'assurer de **l'absence de symptômes de la joueuse** (possibilité de s'appuyer sur



les données de son examen, d'un ECG, d'un bilan biologique (CRP, Troponine) et d'un éventuel avis spécialisé cardiologique en cas de doute) à Dr MURGUES.

La joueuse recevra son autorisation à participer dès réception du certificat de reprise. Dans l'intervalle, elle n'est pas autorisée à participer aux rencontres.

#### **PERSONNES CAS CONTACT A LA COVID-19 :**

**Les personnes ayant contractées la Covid-19 ne sont plus considérées cas contact au cours des 2 mois suivant leur contamination.**

<b>Personne avec schéma vaccinal complet et personne âgée de moins de 12 ans</b>	<b>Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet</b>
Pas de mesures d'isolement → poursuite des activités sportives autorisée	Isolement de 7 jours
Test PCR, antigénique ou autotest <b>48h</b> après avoir appris le fait d'être cas contact d'une personne positive à la Covid-19	Test PCR ou antigénique <b>au 7<sup>e</sup> jour</b> → Si le test est négatif, la personne sort de l'isolement et peut reprendre ses activités sportives
Si le résultat du test est positif, se référer aux mesures ci-dessus, en fonction de son statut vaccinal.	

#### **V. Report des rencontres suite à des cas de Covid-19**

Un report de rencontre sera accepté par le Groupe Sanitaire LFB si, en conséquence de la pandémie de COVID 19, un club ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueuses régulièrement autorisées à participer ;
- 1 entraîneur (principal ou assistant) régulièrement autorisé à participer.

**Jusqu'à 48h maximum avant la rencontre**, une demande de report pour insuffisance de joueuses pourra être faite auprès du **Groupe Sanitaire de la LFB**.

En accord avec la LFB, la Commission Fédérale 5x5 se chargera de fixer la date de la rencontre à une date ultérieure.

#### Procédure d'urgence :

Si, dans les trois heures précédents la rencontre, l'équipe recevante ou visiteuse est dans l'impossibilité de jouer la rencontre, elle doit en informer par tout moyen l'adversaire, les officiels, la LFB et la Commission Fédérale 5x5.

L'équipe devra fournir les justificatifs dans les meilleurs délais au médecin de la LFB qui se chargera ensuite d'anonymiser les documents médicaux avant transmission.

#### **COMMUNICATION ET FORMATION**

Communication, en amont et sur chaque site, des règles sanitaires à respecter par les différents publics et

## l'ensemble des intervenants de l'évènement.

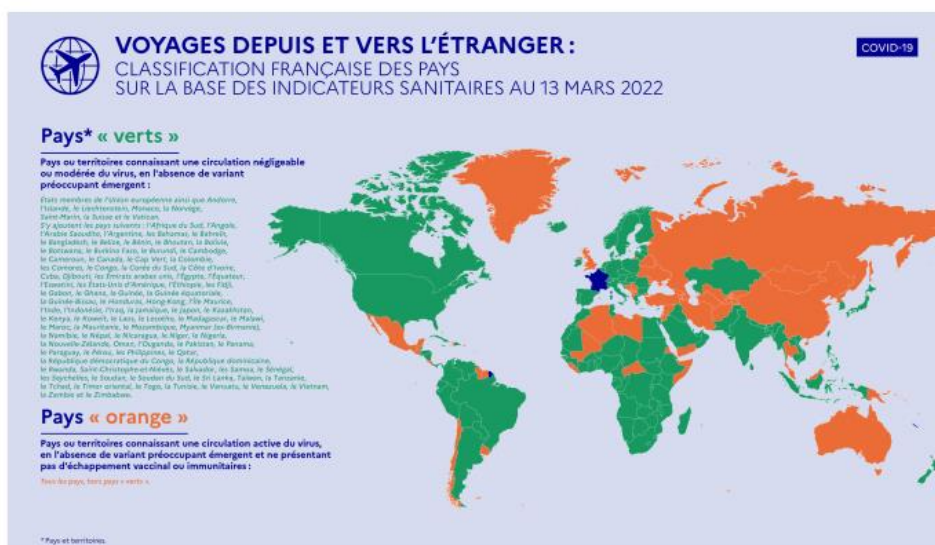
- Chaque salarié et prestataire sera informé de ses **obligations** de signalement à son employeur des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19,
- S'il présente des symptômes, il doit prévenir son employeur afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Il doit se faire tester immédiatement.
- Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'organisateur rappelle les consignes à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux),
- Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Des communications précisent les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et le public dans chaque zone de l'établissement (zone grand public, sportif, hospitalités) pour assurer les consignes sanitaires et la gestion des cas suspects. L'organisateur peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

## COMPETITIONS INTERNATIONALES

Les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.

Une classification des pays « vert », « orange », « rouge » et « rouge écarlate » a été créée et celle-ci évolue en fonction de la situation épidémique (**dernière mise à jour le 13/03/2022** : [Site du gouvernement](#)).

Outre le régime général d'entrée en France, il existe une doctrine frontalière particulière pour les manifestations sportives internationales et les Evènements sportifs internationaux organisés en France.



Source : Ministère de l'Intérieur



## ROYAUME-UNI : DÉPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER

COVID-19

	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination du Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	✓	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni
En provenance du Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	✓	Test antigénique ou PCR de moins de 24h	Test antigénique ou PCR aléatoire	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les règles s'appliquent aux personnes vaccinées et non-vaccinées.

<sup>(2)</sup> Cette obligation de quarantaine pourra être levée à compter de 48h, sous réserve de pouvoir justifier d'un test (PCR ou TAG) négatif.

### REFERENT / MANAGER COVID-19

Un référent/manager COVID-19 au minimum est nommé par le club et doit être **présent lors des séances d'entraînement et des rencontres officielles.**

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- S'assurer de la bonne information des équipes adverses ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (référent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).

Le référent COVID-19 a toute latitude pour stopper les activités si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

### ACCUEIL DU PUBLIC



Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des



**conditions suivantes :**

- Mise à disposition de **gel hydroalcoolique** à l'entrée et à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.
- Veiller au **respect de tous les gestes barrières et notamment à observer une distanciation entre les personnes.**

Bien que le port du masque ne soit plus obligatoire dans les lieux clos, notamment établissements sportifs couverts, la Fédération recommande et incite les spectateurs à porter un masque notamment lorsque les mesures de distanciation entre les personnes ne peuvent être respectées.

➔ Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

Depuis le 14 mars 2022, le pass sanitaire et/ou vaccinal n'est plus contrôlé à l'entrée des établissements recevant du public.

**Aucune jauge n'est en vigueur.**



**La consommation de nourriture et de boisson est possible dans tous les ERP dans le respect des protocoles sanitaires (buvettes, moments de convivialité, vip)**

LIGUE **FÉMININE**  
DE BASKETBALL



# ANNEXES

1. Questionnaire Covid
2. Visuels d'information
3. Cas particuliers



LIGUE **FÉMININE**  
DE BASKETBALL



# 1. Questionnaire Covid

## 1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de gout ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

## 2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

## 3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : .... Résultat du test : ...

## 4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

## 5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

## 6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

## 7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, précisez :

## 2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES**  
**RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :  
POUR SE PROTÉGER  
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

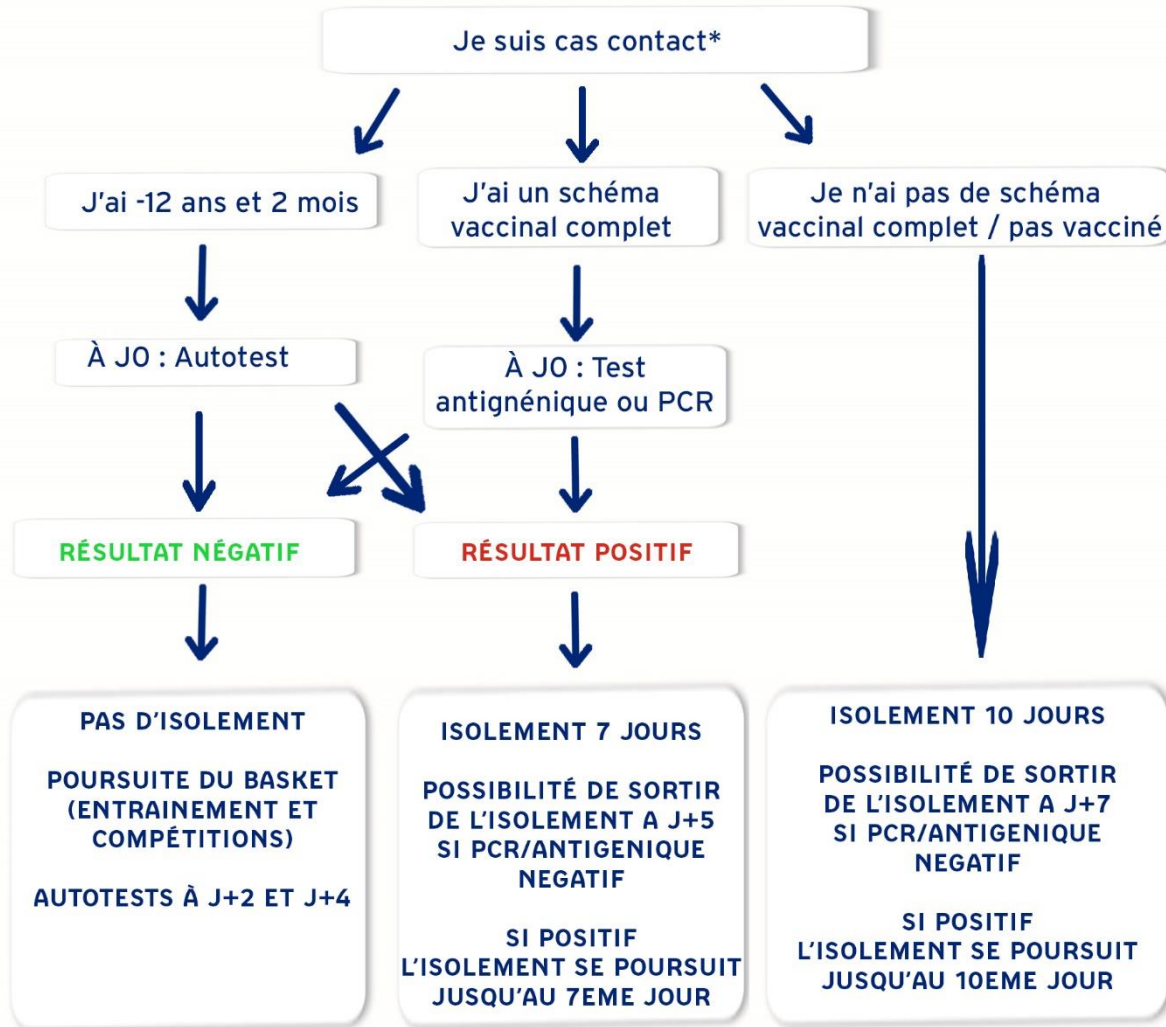
Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

# SUSPICION OU CAS COVID

**QUE FAIRE ?**

Je suis contagieux lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.  
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



**NOTA : je ne suis plus cas contact  
dans les deux mois suivant ma contamination à la Covid-19**

\*Personne qui a été au contact d'un cas positif à la covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces.



### 3. Cas particuliers

#### **Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger**

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

#### **Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France**

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

#### **Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NF1 et LFB) jouant une rencontre (matchs amicaux ou Coupe de France).**

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus exigeant.

#### **Cas particulier n° 4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles**

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.